



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 048 PM/2023

**Autorisation de travaux et autorisation de stationner
(137 Chemin de la Garnière)
ANNULE ET REMPLACE AM N° 044 PM 2023**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N° 005 PM 2023 en date du 09/01/2023,

Vu l'arrêté N° 044 PM 2023 en date du 15/02/2023,

Vu la demande en date du 14/02/2023 de **Monsieur Guy BENEDETTI** demeurant 137 Chemin de la Garnière, en vue de prolonger les travaux de voirie, Lot 4 du lotissement - LE CLOS DES LAURES chez Monsieur BOUTRINGAIN, **137 Chemin de la Garnière**, par les entreprises de terrassement **FARNOCHIA Jean-Marc et BIASUTTO – SAS BMBA**.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du chantier, de prolonger **uniquement l'autorisation du stationnement des véhicules utilitaires**, au droit du **Chemin de la Garnière**,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prolonger **l'interdiction du stationnement des poids-lourds**, au droit du **Chemin de la Garnière**,

ARRETE

Article 1 - Abroge et remplace l'arrêté N° 044 PM 2023 en date du 15/02/2023.

Article 2 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement est autorisé uniquement pour les véhicules utilitaires, au droit du chantier Chemin de la Garnière, sur l'emplacement délimité par la Police Municipale. La délimitation est matérialisée par deux bandes orange.

Article 3 - Tous les véhicules stationnés en dehors de cet emplacement seront en infraction du présent arrêté.

Article 4 - L'interdiction du stationnement des poids-lourds est prolongée, au droit du chantier Chemin de la Garnière,

Article 5 - Cette prolongation d'autorisation de travaux et d'interdiction de stationner prend effet à compter du **mardi 14 février 2023** jusqu'au **vendredi 31 mars 2023, de 07h00 à 19h00** (du lundi au samedi).

Article 6 - Le demandeur s'engage à ne pas endommager la voirie.

Article 7 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur BENEDETTI Guy**

Fait à La Farlède, *20.02.2023*.

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le *20.02.23* pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du *20.02.23*,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

